

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DOSSIER : R-4169-2021, Phase 1

**DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU
CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ
(« ACIG »)**

Montréal, le 17 novembre 2021

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (« ACIG »)
RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU CHAUFFAGE
DES BÂTIMENTS**

OFFRE CONCERTÉE DE BIÉNERGIE

1. **Référence : (i) HQD-Énergir 1, Document 1 révisé (B-0026), p. 8, l. 8 à l. 14.**

Préambule :

(i) *« C'est dans ce contexte qu'une solution de conversion du gaz naturel vers la biénergie électricité – gaz naturel est à privilégier. Cette solution est le fondement de l'Offre des Distributeurs et consiste à convertir le gaz naturel vers l'électricité dans les segments de marché visés, hormis pour ce qui est des besoins de chauffe en pointe. Cette approche biénergie tire profit de la complémentarité des réseaux électrique et gazier et vise à maximiser le potentiel d'électrification dans le secteur du chauffage au Québec à moindre coût pour l'ensemble des consommateurs d'énergie. »*

(Nos soulignés)

Demandes :

1.1 En lien avec la référence (i), veuillez confirmer la compréhension de l'ACIG à savoir que le recours au gaz naturel pour les besoins des clients ne se ferait qu'en période de pointe.

1.1.1. Veuillez confirmer que les besoins de pointe d'Énergir demeureront inchangés. Dans le cas contraire, veuillez expliquer votre réponse.

1.1.2. Avec des besoins de pointe inchangés, conjugué à une baisse des volumes distribués, veuillez confirmer que les coûts de l'équilibrage vont augmenter. Dans le cas contraire, veuillez expliquer votre réponse.

CLIENTÈLE ET VOLUMES DE GAZ NATUREL VISÉ PAR L'OFFRE

2. **Références :** (i) HQD-Énergir 1, Document 1 révisé (B-0026), p. 16, l. 1 à l. 3.
(ii) HQD-Énergir 1, Document 1 révisé (B-0026), p. 15 et 16.

Préambule :

- (i) « Ainsi, dépendamment du secteur et de la technologie utilisée par les clients, une température de permutacion effective de -9 °C ou de -12 °C a été prise en compte pour le calcul des volumes de chauffage de l'espace convertis. »
- (ii) Énergir présente au tableau 6 la répartition du volume total des clients visés par l'Offre selon les usages et au tableau 7 le potentiel total de conversion du gaz naturel vers l'électricité en 2030.

TABLEAU 6 :
RÉPARTITION DU VOLUME TOTAL DES CLIENTS VISÉS
PAR L'OFFRE SELON LES USAGES
(MM³) – ANNÉE 2030

	Résidentiel	Commercial	Institutionnel	Total
Équipements périphériques	18	26	37	80
Chauffage de l'eau	50	19	10	79
Chauffage de l'espace	178	170	235	584
Volume total annuel	246	215	282	743

TABLEAU 7 :
POTENTIEL DE CONVERSION
(MM³) – ANNÉE 2030

	Résidentiel	Commercial	Institutionnel	Total
Chauffage de l'eau	50	19	10	79
Chauffage de l'espace	131	111	153	395
Volume total converti	182	130	163	474

Demands :

- 2.1 Veuillez donner le nombre d'heures où la température est inférieure à la température de permutacion (c'est-à-dire les heures d'effacement), pour chacune des années 2010 à 2020 et ce pour chaque segment de clients.
- 2.2 En lien avec la référence (ii), veuillez confirmer la compréhension de l'ACIG que 70 % des volumes de la clientèle visée font partie du potentiel de conversion. Dans le cas contraire, veuillez expliquer votre réponse.

- 2.2.1. Veuillez expliquer si cette proportion peut varier significativement en cas de température extrême. (Veuillez élaborer)

IMPACTS FINANCIERS POUR ÉNERGIR

3. **Références :** (i) R-3867-2013, Phase 2, Volet 1 (B-0639), p. 85, l. 12 à l. 22.
(ii) HQD-Énergir 1, Document 1 révisé (B-0030), p. 21, l. 9 à l. 12.
(iii) [R-4018-2018, GM-j Document 4 \(B-0048\), p. 22.](#)

Préambule :

- (i) *« Dans la décision D-97-047, la Régie retenait, comme méthode pour le dégroupement des coûts de transport et d'équilibrage, la proposition de Approvisionnements Montréal, Santé et Services sociaux (AMSSS) : la demande moyenne et de l'excédent.*

Selon cette méthode, les tarifs de transport et d'équilibrage doivent être équitables pour les clients de tout type de profil de consommation. La méthode de la demande moyenne et de l'excédent est relativement simple d'application :

-La demande moyenne (consommation réelle) détermine les coûts associés au transport;

-L'excédent à la demande moyenne, peu importe sa nature (outil de transport ou d'équilibrage), détermine les coûts associés à l'équilibrage.

La demande moyenne est associée à un CU de 100 %, soit l'équivalent d'une consommation complètement stable, ce qui assure l'équité des tarifs. »

(Références omises)

- (ii) *« Afin de déterminer les coûts évités en lien avec la diminution des volumes de gaz naturel consommés, les coûts évités utilisés pour évaluer la rentabilité des programmes du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) mis à jour en juillet 2021 ont été utilisés pour chacun des scénarios. »*

- (iii) *« Puisque les besoins en équilibrage ne sont justifiés que par les volumes supplémentaires en hiver (chauffage), les coûts associés ne s'appliquent qu'à ces volumes. Ainsi, seul l'évitement d'une unité de gaz naturel pour le chauffage permet de réduire le coût d'équilibrage.*

L'équilibrage est donc une composante additionnelle des coûts évités spécifique au gaz naturel utilisé pour le chauffage. Pour cette raison, une distinction doit être faite entre les usages (chauffage et base) lors de l'évaluation de la rentabilité des programmes d'efficacité énergétique, selon que les programmes s'adressent à des économies de chauffage, de base ou d'une combinaison des deux.

Pour calculer le coût évité d'équilibrage, nous avons employé la même méthode que celle utilisée par le passé : des simulations du coût d'équilibrage pour différents types de consommateurs (c.-à-d. résidentiel, commercial, institutionnel et industriel) ont été effectuées, en :

1. *Établissant des profils de charges représentatifs pour chaque secteur, reflétant leur consommation mensuelle de gaz naturel pour les usages de base et de chauffage sur la base des informations transmises par Énergir;*
2. *Calculant, pour chaque profil de charges, le coût d'équilibrage par m³ à l'aide de la formule établie par Énergir;*
3. *Réalisant une analyse de sensibilité visant à illustrer l'impact d'une diminution des volumes sur le coût d'équilibrage (quatre scénarios ont été examinés : baisse de 10 %, puis 20 % des volumes de base et baisse de 10 %, puis 20 % des volumes de chauffage). »*

(Nos soulignés et références omises)

Demandes :

- 3.1 En lien avec la référence (i), veuillez élaborer, dans le cadre du présent dossier sur la possibilité que le nouveau cadre conceptuel engendre une augmentation du coût de l'équilibrage plus importante que ce qu'elle aurait été avec la formule actuelle de calcul des besoins d'équilibrage.
- 3.1.1. En vous référant à votre réponse à la question 1.2 et en lien avec les références (ii) et (iii) de la question 3, veuillez élaborer sur la pertinence de recourir à la méthode de calcul des coûts évités décrite en preuve du présent dossier.

**CONTRIBUTION POUR LA RÉDUCTION DES GES ET SON
IMPACT SUR LES DISTRIBUTEURS**

4. **Références :** (i) HQD-Énergir 1, Document 1 révisé (B-0030), p. 40, l. 11 à l. 25.
(ii) HQD-Énergir 1, Document 1 révisé (B-0030), p. 9, l. 15 à l. 27.
(iii) [Rapport sur la résilience climatique Énergir, communiqué de presse du 4 février 2021.](#)

Préambule :

- (i) « Comme énoncé à l'Introduction, les Distributeurs ont convenu d'un partage entre eux des coûts associés à la conversion à l'électricité d'une partie de la charge de chauffage de l'espace et de l'eau présentement alimentée au gaz naturel. L'Entente convenue à cet effet entre les deux Distributeurs détaille les modalités d'application de ce partage.

L'Entente traduit la volonté énoncée par le Gouvernement au Décret à cet effet :

« 4° Il y aurait lieu de permettre un partage entre Hydro-Québec et Énergir des coûts liés à la solution visant la conversion à la biénergie électricité – gaz naturel d'une partie des clients actuels d'Énergir, et ce, afin d'équilibrer l'impact tarifaire entre les clients des deux distributeurs. »

Le partage se matérialise à travers le versement par HQD d'une somme à Énergir, soit la Contribution GES. »

(ii) *« L'Offre vise donc à répondre aux objectifs suivants :*

- contribuer à l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES prévues dans le PEV 2030 et dans le PMO 2021-2026, soit une cible de 50 % des émissions liées au chauffage des bâtiments d'ici 2030 ; l'apport de la biénergie à cette cible annuelle équivalant à 540 000 tonnes de GES ;*
- favoriser l'implantation d'une mesure de conversion partielle du gaz naturel vers l'électricité pour le chauffage des espaces et de l'eau de certains bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels, basée sur une complémentarité optimale des réseaux électrique et gazier permettant de maximiser les gains sociétaux et de réduire les coûts pour la clientèle ;*
- établir un juste équilibre par l'Entente, laquelle encadre le partage des coûts de cette mesure sociétale visant une économie plus sobre en carbone, et ce, au bénéfice de l'ensemble des consommateurs d'énergie du Québec. »*

(iii) *« Énergir fait d'une pierre deux coups et divulgue au même moment les résultats de sa performance en développement durable 2020 et sa contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations unies, couvrant ainsi un important spectre d'indicateurs en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).*

« Au-delà de la divulgation que nous faisons aujourd'hui, tous ces indicateurs de performance ESG témoignent de nos engagements et des actions qui sont réalisés au quotidien par l'ensemble des équipes d'Énergir pour apporter une contribution positive à la collectivité et réduire l'empreinte environnementale de nos activités. », ajoute Éric Lachance. »

(Nos soulignés)

Demandes :

4.1 En lien avec la référence (i), veuillez confirmer que les coûts associés à la mise en place du service biénergie seront attribués aux seuls clients d'HQD et d'Énergir.

4.1.1. Veuillez confirmer que la récupération des coûts associés à la mise en place du service biénergie se fera uniquement par les tarifs. Veuillez

expliquer et élaborer sur le choix de cette méthode de récupération des coûts.

- 4.2 En lien avec les références (i) et (ii), veuillez élaborer sur l'absence de propositions de modes de financement alternatifs ou complémentaires pour financer le coût de cette mesure sociétale.
- 4.3 En lien avec la référence (iii) et en vous référant à votre réponse à la question 4.1, veuillez expliquer en quoi Énergir peut s'attribuer les gains associés aux initiatives de réduction des émissions de GES alors que le coût associé à ces initiatives est exclusivement porté par les clients.
- 4.3.1. Veuillez élaborer sur la mise en place d'un mécanisme de partage des bénéfices environnementaux avec les clients des distributeurs qui contribuent, par les surcoûts qu'ils paient dans leurs tarifs, à l'atteinte de mesures sociétales.
- 4.4 En lien avec la référence (ii), et en vous basant sur votre réponse à la question 4.1 ci-dessus, veuillez élaborer sur le fait que les clients industriels, qui ont déjà des obligations en vertu du SPEDE, se voient imposer un surcoût dans les tarifs pour participer à la réduction des émissions de GES dans le secteur du bâtiment.
- 4.4.1. Veuillez élaborer sur la possibilité de transférer les gains en termes de réductions de GES aux clients industriels qui s'acquittent déjà d'obligations en termes de réductions de GES.